

STRATÉGIE INTERNATIONALE 2024



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Nuklearsicherheitsinspektorat ENSI
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN
Ispettorato federale della sicurezza nucleare IFSN
Swiss Federal Nuclear Safety Inspectorate ENSI

Stratégie internationale 2024

Le conseil de l'IFSN détermine ce qui suit sur la base de l'art. 6, al. 6, let. h de la loi sur l'IFSN¹ :

1. Objectif de la stratégie internationale

Les tâches de l'IFSN dans le domaine international incombent au directeur ou à la directrice². Le conseil de l'IFSN définit l'orientation stratégique à long terme de l'IFSN, sur la base de la présente stratégie internationale. Par celle-ci, l'IFSN est en mesure de planifier des mesures opérationnelles qui permettront d'atteindre cet objectif stratégique dans la collaboration internationale. La stratégie définit notamment l'étendue de l'engagement de l'IFSN, les thèmes à traiter et l'impact visé d'un point de vue stratégique. L'IFSN propose un cadre temporel et thématique pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie internationale dans un plan de réalisation.

Le conseil de l'IFSN fixe dans le mandat de prestations pour quatre ans les objectifs stratégiques des activités internationales de l'IFSN. Celles-ci sont mises en œuvre par des mesures et des objectifs concrets au sein de l'IFSN, dans les conventions de prestations annuelles entre le conseil de l'IFSN et la direction de l'IFSN. Les objectifs quadriennaux du mandat de prestations reflètent l'orientation stratégique à moyen terme associée à la stratégie relative aux affaires internationales.

2. Bases légales

Conformément à l'article 70 de la LENU³, l'IFSN est l'autorité de surveillance en matière de sécurité et sûreté nucléaires en Suisse. Les tâches de l'IFSN sont définies à l'article 2 de la loi sur l'IFSN. L'objectif de sécurité fondamental de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à savoir « la protection de l'être humain, de la société et de l'environnement contre les effets nocifs du rayonnement ionisant », est également prescrit par les articles 1 et 4 de la loi suisse sur l'énergie nucléaire (LENu). L'article 5, al. 1 de la LENU dispose que « des mesures de protection obéissant aux principes reconnus sur le plan international doivent être prises par les personnes qui conçoivent, qui construisent et qui exploitent les installations nucléaires. [...] ». Les principes fondamentaux de sécurité et les prescriptions qui en découlent de l'AIEA (Safety Standards and Security Guidance) et de la Western European Nuclear Regulators Association (Safety Reference Levels) constituent ainsi une base centrale pour la collaboration internationale de l'IFSN et exigent de telles activités internationales. La collaboration avec des organisations internationales s'appuie sur les articles 87 et 104 de la LENU, ainsi que sur l'article 2, al. 2 de la loi sur l'IFSN.

L'assurance qualité internationale externe de l'IFSN est définie à l'article 4 de la loi sur l'IFSN et à l'article 2, al. 3 de l'ordonnance sur l'IFSN⁴. Aussi bien la collaboration bilatérale que la collaboration multilatérale sont réglées par des traités d'Etat⁵.

¹ **Loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN) ; 22.06.2007 ; état : 01.01.2012**

² **Règlement d'organisation de l'IFSN ; état : 22.07.2023**

³ **Loi sur l'énergie nucléaire (LENu) ; 21.03.2003 ; état : 01.01.2021**

⁴ **Ordonnance sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (OIFSN) ; 12.11.2008 ; état : 01.11.2011**

⁵ **RS 0.732, voir aussi <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/traites-internationaux.html>**

3. Objectifs et avantages des activités internationales

La raison principale de la coopération internationale de l'IFSN est l'amélioration continue de la sécurité et de la sûreté nucléaires et le renforcement de la surveillance nucléaire en Suisse. Cela doit être atteint grâce à la participation active à l'échange international d'informations et d'expériences réglementaires (3.1), à des missions d'examen (3.2) et au soutien d'autres organes fédéraux (3.3).

En outre, les activités internationales de l'IFSN doivent avoir un impact sur l'amélioration continue de la sécurité et de la sûreté nucléaires, ainsi que sur le renforcement et l'indépendance de la surveillance nucléaire au niveau mondial.

3.1 Echange international d'informations et d'expériences réglementaires

L'IFSN entretient avec un grand engagement des échanges ouverts et constructifs avec d'autres pays, notamment avec leurs autorités de surveillance respectives, avec les organisations internationales et d'autres partenaires. L'IFSN représente par-là les intérêts de la surveillance nucléaire en Suisse. Les affiliations, fonctions et coopérations au sein d'organes, de commissions et de comités internationaux sont assumées de manière compétente, active et durable. L'IFSN entretient et développe des contacts internationaux dans son domaine de compétence.

Les enseignements tirés de la collaboration internationale sont intégrés dans l'activité de surveillance actuelle et future de l'IFSN. De son côté, l'IFSN présente également les résultats et les conclusions de son activité de surveillance lors de manifestations internationales et y participe activement.

L'IFSN suit l'évolution des normes de sécurité internationales et des autorités de surveillance étrangères, le niveau international actuel de la science et de la technique, ainsi que l'expérience internationale en matière d'exploitation. Elle exerce ainsi une influence ciblée sur le développement des dispositions internationales relatives à la sécurité et à la sûreté nucléaires et participe de façon précurseur avec des normes guidées par la sécurité à l'adresse de la poursuite du développement des standards de sécurité internationaux.

Par sa collaboration internationale, l'IFSN contribue au respect des obligations nationales et internationales dans son domaine de compétence et respecte ses engagements bilatéraux avec des partenaires internationaux.

Les activités internationales de l'IFSN contribuent au maintien, ainsi qu'à l'élargissement des compétences professionnelles de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment par sa participation à des projets internationaux de recherche réglementaire en sécurité nucléaire. Dans ce contexte, les activités internationales de l'IFSN favorisent également la promotion ciblée des femmes dans les carrières nucléaires et de la diversité.

L'IFSN s'engage pour la mise en œuvre des exigences de l'AIEA concernant l'indépendance des autorités de surveillance au niveau international, afin que les autorités de surveillance nucléaire puissent agir et décider en toute indépendance, de jure et de facto.

3.2 Missions d'examen

L'IFSN accueille périodiquement des missions d'examen internationales en Suisse, met en œuvre les résultats au moyen d'un plan d'action dans son domaine de compétence et en rend compte. À l'étranger, l'IFSN participe régulièrement à de telles missions en tant que partenaire compétent.

L'IFSN incite la communauté internationale des Etats à effectuer des missions d'examen indépendantes et internationales, aussi bien auprès de leurs autorités de surveillance que de leurs installations nucléaires, à mettre en œuvre d'éventuelles recommandations, et à en publier les résultats.

3.3 Soutien d'autres organes fédéraux

L'IFSN soutient d'autres organes fédéraux, par exemple l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), sur les thèmes de la sécurité et de la sûreté nucléaires dans la collaboration internationale.

4. Compétences

Le conseil de l'IFSN est responsable de l'orientation stratégique des activités internationales de l'IFSN. Les tâches dévolues au conseil de l'IFSN sont :

- Définir la stratégie internationale ainsi que les objectifs stratégiques à moyen terme dans le mandat de prestations qui est établi tous les quatre ans.
- Contrôler si les objectifs stratégiques des activités internationales de l'IFSN sont atteints.
- Mettre en place d'un comité des affaires internationales du conseil de l'IFSN.

Ce comité suit les activités internationales de l'IFSN. Les tâches du comité sont :

- Conseiller la section affaires internationales, le cas échéant avec l'aide de la direction, lorsqu'elle fait état de ses activités.
- Contrôler la mise en œuvre efficace et complète de la stratégie internationale (en tenant compte du mandat de prestations et des conventions de prestations).
- Si nécessaire, faire des recommandations à la direction pour la réalisation de la stratégie internationale.

La direction de l'IFSN est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie internationale ainsi que des objectifs stratégiques du mandat de prestations. Les tâches de la direction sont :

- Planifier et développer un plan de mise en œuvre opérationnel pour la stratégie internationale.
- Définir l'engagement de l'IFSN pour les activités internationales, les thèmes à traiter et l'impact visé.
- Planifier les mesures opérationnelles pour les objectifs stratégiques à moyen terme associés à la stratégie relative aux affaires internationales (mandat de prestations du conseil de l'IFSN).

5. Positionnement stratégique de l'IFSN

Grâce à la mise en œuvre opérationnelle efficace et complète de la stratégie internationale par l'IFSN, la sécurité et la sûreté nucléaires, ainsi que la surveillance en Suisse connaissent une amélioration constante.

Au niveau mondial, l'IFSN se positionne comme un acteur fiable, compétent et précurseur. Elle joue un rôle de meneur afin d'œuvrer à l'amélioration continue de la sécurité et de la sûreté nucléaires, d'exiger une surveillance indépendante forte et d'insister sur la réalisation régulière de missions d'examen internationales. L'IFSN s'engage également en faveur d'un échange international ouvert d'expériences sur les enseignements touchant la sécurité.

6. Rapport et communication

La direction de l'IFSN rend compte régulièrement des activités internationales de l'IFSN lors des séances du conseil de l'IFSN. De plus, la section des affaires internationales réalise chaque année une rétrospective des dossiers internationaux de l'IFSN pour la période de référence et donne un aperçu de la période à venir.

Le conseil de l'IFSN rend compte au Conseil fédéral et au public de la coopération internationale de l'IFSN dans le cadre du Rapport d'activité et de gestion de l'IFSN. L'IFSN informe sur les activités internationales dans ses propres rapports et dans le cadre de ses activités de communication.

